Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1600_2026-AR

République Française

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

ARRÊTE N° 1600 /2026

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion des manifestations intitulées : « CARAVANE D'ACCÈS AU DROIT ET A L'INFORMATION ».

KR/PM/ W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative..

- Considérant la déclaration de Monsieur GRONDIN Henri Jean Hugues, Président Directeur Général de la Coopérative d'Aide (SCOPAD) 12, rue Evariste BERG 97490 Sainte-Clotilde en date du 10 Septembre 2026 qui organise la manifestation intitulée **«Caravane d'accès au droit et à l'information de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion»** sur le territoire de la commune de Saint-André.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCOPAD organise le manifestation intitulée « CARAVANE D'ACCÈS AU DROIT ET A L'INFORMATION de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion» sur le territoire de la commune de Saint-André le mardi 20 Octobre 2026 de 08 heures à 12 heures à la Rivière du Mât les Bas chemin Grand Canal.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du:

Lundi 19 Octobre 2026, 00 heure au mardi 20 Octobre 2026 à 12 heures :

- Chemin Grand Canal RDM les Bas parking Maison France Service , sur une partie délimitée par les organisateurs.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1600_2026-AR

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 28 SEP. 26

Le Maire

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER